

La Balme de Sillingy, 06 février 2025



DECISION N° 2025-012

Objet : Approbation d'une sous-traitance des travaux du lot 12 de la construction d'un vestiaire de football

Le Maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision du maire 2024-042 du 18 avril 2024 portant attribution du lot 12 du marché de construction d'un vestiaire de football et d'une salle communale ;

CONSIDÉRANT la déclaration de sous-traitance pour le montage d'un ascenseur envoyée par le titulaire du marché ;

DECIDE

Article 1 :

D'agréer la sous-traitance présentée par la société ORONA, titulaire du marché, d'un montant de 6 600 € HT (six mille six cent euros hors taxes).

Article 2 :

Le sous-traitant agréé est la société TOPLIFT domiciliée 16 nord rue du brouaz à ANNEMASSE (74100).

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu ;
De sa réception en Préfecture le 07/02/2025
De sa publication le 07/02/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.